



BARÈME DE COTISATION ADHÉSION A LA FAMDT 2021



SI VOUS ÊTES UNE STRUCTURE / PERSONNE MORALE

Voté en assemblée générale le 13 juin 2015

Pas de changement du barème par rapport aux années précédentes.

- A) Moins de 20 000 € de budget global : 50 €/100%
- B) De 20 000 à 50 000 € : 100 € 75%
- C) De 50 000 à 250 000 € : 200 € 50%
- D) De 250 000 à 500 000 € : 300 € 25%
- E) Au-delà de 500 000 € : 400 € /rien



SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE

Voté en assemblée générale le 17 juin 2017

L'adhésion individuelle est de 10€ par personne. A titre indicatif, la voix des personnes individuelles lors de l'Assemblée Générale de la FAMDT sera consultative. Les personnes physiques ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.